



Démarche à effecteur après promesse d'achat

Par **moviola**, le **08/12/2009** à **09:16**

Bonjour,

Nous venons de faire une contre-proposition aux futurs acquéreurs de notre appartement.

Cette proposition a été acceptée par les deux parties.

Que doit on faire maintenant ? Qui doit contacter le notaire ? Comment rédiger le compromis et doit il être rédigé par le notaire ?

Nous sommes perdus et ne savons pas comment nous y prendre....

Merci de votre aide, pour nous donner une marche à suivre.

Bien cordialement

Par **JURISNOTAIRE**, le **08/12/2009** à **14:01**

Bonjour, Moviola.

Puisque "tout nage dans le rose", dirigez-vous bras-dessus, bras-dessous avec vos futurs acquéreurs chez un notaire de votre choix commun (l'acquéreur ayant toutefois prioritairement le droit de décider en cas de désaccord sur ce choix... C'est lui qui paie les frais), qui prendra alors tout le dossier en mains et le pilotera de bout-en-bout (préformalités...).

Concernant la rédaction du compromis, la tâche principale d'un notaire est de rédiger et régulariser des actes, le reste de ses activités n'en étant que l'accessoire. Tel est son métier de rédacteur professionnel.

Sa (longue et douloureuse) formation est prioritairement axée dans ce sens.

Préférez ses compétences en ce domaine, à ceux dont la "rédaction(?) d'actes" (parfois, j'en ai vus...) ne constitue qu'un volet (quelquefois mal maîtrisé) accessoire de leur profession. Et cela ne vous coutera pas plus cher (souvent même moins).

Votre bien dévoué.